Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1^{er} – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 42 21 99 32

COMMUNIQUÉ (16/04/10)

Recours et référé suspension de l'association ACCOMPLIR contre le permis de démolir du Jardin des Halles

L'association Accomplir, qui rassemble une centaine d'habitants des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Paris, **conteste la légalité du permis de démolir de la Ville de Paris portant sur le Jardin des Halles (Paris 1^{er})**, affiché dans le jardin depuis le 26 mars dernier dans le cadre du projet de réaménagement des Halles.

Elle dépose ce jour un recours pour excès de pouvoir afin d'obtenir l'annulation de ce permis, ainsi qu'un référé pour obtenir la suspension de l'exécution des travaux.

L'avocat de l'association est Maître Cyril Laroche (01 42 22 49 50).

Le permis de démolir est illégal à plusieurs titres :

- le Maire de Paris n'a pas sollicité l'autorisation du Conseil de Paris pour demander ce permis, comme le prévoit le Code de l'urbanisme, et n'était donc pas compétent pour déposer la demande ;
- le Maire de Paris n'a pas demandé l'autorisation du Conseil de Paris pour délivrer le permis ;
- le permis ne tient pas compte de la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009, selon laquelle la Place Cassin devait être préservée, la sculpture « L'Ecoute » devait être maintenue sur cette place, et un espace du jardin devait être consacré à l'œuvre des époux Lalanne;
- l'avis favorable donné à ce permis par l'Architecte des Bâtiments de France ne peut être considéré comme valable car il omet de prendre en compte l'impact du projet sur deux des quatre monuments historiques qui entourent le Jardin des Halles (la Bourse de Commerce et la Colonne Médicis); en conséquence, le Maire ne pouvait pas accorder légalement le permis au vu d'un tel avis;
- le dossier de demande du permis est incomplet en ce qu'il ne comporte ni plan de masse ni photos des élégissements, ces volumes vides, de hauteurs différentes, qui sont posés sur la dalle haute du centre commercial et soutiennent la dalle du jardin en lui donnant son relief; le dossier ne permet donc pas d'apprécier le volume des démolitions demandées, qui est considérable;
- le dossier est également incomplet en ce qu'il n'apporte aucune précision sur les constructions projetées à la place des élégissements, des émergences et des divers aménagements destinés à être démolis

Forment également un recours à l'encontre de ce permis, en invoquant les mêmes arguments que l'association Accomplir :

- Mme Claude Lalanne, artiste dont les œuvres font actuellement l'objet d'une grande exposition au Musée des Arts décoratifs et à qui l'on doit le célèbre Jardin d'aventure Lalanne, situé au sein du jardin des Halles, qui va être démoli dans le cadre du permis,
- Mme Marie-José de Miller, veuve de Henry de Miller, à qui l'on doit la sculpture « L'Ecoute », plus connue sous le nom de « La Grosse Tête », qui se trouve au centre de la Place René Cassin, cette dernière étant également menacée de démolition ;
- plusieurs habitants et commerçants immédiatement riverains du jardin des Halles, qui vont directement subir les nuisances du chantier du jardin, destiné à durer plusieurs années.